

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/41

30 novembre 1995

(95-3871)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

DECLARATION FAITE PAR LES ETATS-UNIS A LA REUNION DES 15 ET 16 NOVEMBRE 1995

Vous vous souviendrez qu'à la dernière réunion nous avons informé le Comité des consultations que nous avons eues avec le gouvernement de la République de Corée, conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, au sujet de la durée de conservation des produits fixée par le gouvernement coréen. La délégation des Etats-Unis souhaite faire savoir qu'elle est vivement préoccupée de ce que le gouvernement coréen n'applique pas les dispositions du règlement auquel les Etats-Unis et la Corée sont parvenus le 20 juillet, qui a été notifié à l'Organe de règlement des différends (WT/DS5/5) et au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/W/27) au mois de juillet. Ces préoccupations sont motivées par les lacunes de la notification faite le 12 octobre 1995 par la Corée au Comité SPS (G/SPS/W/27/Add.1) et par la non-application, de la part du gouvernement coréen, des mesures requises aux termes du règlement avant la date limite du 1er octobre spécifiée dans ledit règlement.

Le règlement du 20 juillet faisait obligation à la Corée de notifier à l'OMC à compter du 1er octobre toutes les positions à six chiffres du SH (ou les positions à quatre chiffres s'il n'existait pas de position à six chiffres) correspondant à chaque produit assujéti à une prescription concernant la durée de conservation, ou à chaque produit pour lequel une telle prescription était supprimée ou pour lequel il était proposé de la supprimer. La Corée n'a pris aucune mesure dans ce sens.

En revanche, dans sa notification du 12 octobre au Comité SPS, la Corée déclare que les positions du SH figurant dans la notification ne sont décrites qu'à des fins de référence et que les mesures exposées dans la notification ne s'appliquent pas nécessairement à tous les produits classés sous les positions du SH.

Telle n'est pas l'interprétation que donnent les Etats-Unis de ce que la Corée a accepté dans le règlement. Les Etats-Unis et la Corée ont négocié la question des positions à six chiffres du SH dans le règlement du 20 juillet précisément pour éviter tout malentendu concernant la portée dudit règlement. La portée des mesures que doit prendre la Corée ne devrait être en rien inférieure à la portée des positions du SH spécifiées dans le règlement.

Le règlement du 20 juillet fait obligation à la Corée d'autoriser les transformateurs à déterminer les prescriptions en matière de durée de conservation pour tous les produits stables, qu'ils soient en boîtes, séchés, en paquets ou en bouteilles. Il ressort de la notification de la Corée que celle-ci n'a pris aucune mesure dans ce sens.

Enfin, le gouvernement coréen a indiqué dans sa notification que les produits doivent satisfaire au Code alimentaire coréen même s'ils sont spécifiquement désignés dans le règlement, ce qui signifie que le Code alimentaire coréen prévaut sur le règlement. De notre point de vue, cela pourrait rendre le règlement tout entier nul et non avenu.

./.

Le caractère insuffisant de cette notification, auquel vient s'ajouter l'interprétation unilatérale donnée par la Corée du sens de l'accord de règlement, est extrêmement troublant. Nous avons entendu des déclarations divergentes de la Corée sur le sens de la notification et sur le point de savoir si cette notification tend en fait à être incompatible avec le règlement.

Nous invitons instamment le gouvernement coréen à fournir sans retard des éclaircissements sur sa notification d'octobre et à la rectifier. Nous invitons aussi instamment le gouvernement coréen à prendre rapidement les autres mesures qu'il était tenu de prendre avant le 1er octobre 1995 et à les notifier.